Projet de parc éolien "Branfeul"

Commune de la Noë-Blanche, département d'Ille-et-Vilaine (35)



Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 2 : Sommaire inversé



Atelier d'écologie paysagère & environnementale

7, rue de la Vilaine Saint-Mathurin-sur-Loire 49 250 LOIRE-AUTHION

02 41 68 06 95 www.aepe-gingko.fr contacts@aepe-gingko.f déposé en avril 2019 – complété pour recevabilité en novembre 2019











PIECES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : CERFA
- Pièce 2 : Sommaire inversé
- Pièce 3 : Note de présentation non technique
- Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale
- Pièce 5-A : Étude d'impact
- Pièce 5-B : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 5-C : Cahier de photomontages
- Pièce 6-A : Étude de dangers
- Pièce 6-B : Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble
- Pièce 8 : Accords et avis consultatifs

La présente « pièce 2 : Sommaire inversé » se présente sous la forme d'un tableau listant l'ensemble des éléments demandés dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Ce tableau permet de retrouver facilement la pièce concernée et les paragraphes dans lesquels les différents thèmes sont traités.





	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations	Fourni
	Un plan de situation du projet, à l'échelle $1/25000$ ou, à défaut, au $1/50000$ sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R 181-13 2°)	NC	35_P&T_Branfeul_P7_plans	Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble	Ensemble de la pièce	/	
	Identité du demandeur	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	II. L'identification du demandeur, p 11		
SS	Localisation de l'installation Justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	V. La localisation des installations, p 16 & Annexe 3 - Attestations sur l'honneur : étude de faisabilité et maitrise foncière, p 37 à 40	/	
ivier 2017 codifiés :s volets de la nnementale	Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	VI. Les caractéristiques de l'installation, p 18 à 23	/	
-82 du 26 jan aux différent sation enviro	Rubriques concernées par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE) (R.181-13 4°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	IV. La nature de la demande et le volume de l'activité, p 15	/	
ets n°2017-81 et 2017. Documents communs procédure d'autoris	Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	VI.5. Les moyens de suivis et de surveillance prévus, p 24	/	
Décrets n' Docu proc	Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181- 13 4°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande & 35_P&T_Branfeul_P6a_etude_dangers	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale & Pièce 6-A : Étude de dangers	Pièce 4 : VI.7 Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident, p 24 & Annexe 9 - Liste des prestations de maintenance des éoliennes, p 51 & Pièce 6-A : Ensemble du document	/	
	Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181- 13 4°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	IX Le démantèlement et la remise en état du site après exploitation, p 27 à 29	/	
	La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	NC	1	/	Aucun volume d'eau n'est concerné	Aucun volume d'eau concerné	





	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations	Fourni
	Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	NC	35_P&T_Branfeul_P7_plans & 35_P&T_Branfeul_P5a_etude_impact & 35_P&T_Branfeul_P5c_cahier_photomontages	Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble & Pièce 5-A : étude d'impact	Ensemble des pièces	/	
	Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	NC	35_P&T_Branfeul_P3_note_presentation	Pièce 3 : Note de présentation non technique	Ensemble de la pièce	/	
Contenu de l'étude d'impact	Étude d'impact	NC	35_P&T_Branfeul_P5a_etude_impact	Pièce 5-A : étude d'impact	Ensemble de la pièce	/	
ICPE Précisions à apporter à l'étude d'impact (pour les projets ICPE L181-25 et D.181-15-2)	Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	IX. Le démantèlement et la remise en état du site après exploitation, p 27 à 29	/	
	Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande & 35_P&T_Branfeul_P6a_etude_dangers	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale & Pièce 6 : Étude de dangers	Pièce 4 : VI. Les caractéristiques de l'installation, p 18 à 23 & Pièce 6 : V. L'identification des potentiels de dangers de l'installation, p 30-33	/	
	Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	III. Les capacités techniques et financières du demandeur, p 12 à 14	/	
	Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	NC	35_P&T_Branfeul_P7_plans	Pièce 7 : Plan de situation et plans d'ensemble	Ensemble de la pièce	/	
	L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	NC	35_P&T_Branfeul_P6a_etude_dangers	Pièce 6-A : Étude de dangers	Ensemble de la pièce	/	
	Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	/	Non concerné	Non concerné	/	/	





Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations	Fourni
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R.122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	NC	/	Non concerné	/	La puissance du projet est inférieure à 20 MW	
Les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101 : Les installations de stockage des déchets (sauf les installations internes), les carrières, les installations utilisant des substances dangereuses, les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone et les installations susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des eaux ou des sols ou éolienne. Si oui, les modalités des garanties financières exigées à l'article L. 516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution. (D.181-15-2 8°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	X. La constitution des garanties financières pour le démantèlement, p 23 & Annexe 4 - Avis des propriétaires : Attestations sur l'honneur de démantèlement, p 40 à 45	/	
Pour les installations à implanter sur un site nouveau, fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	Annexe 4 - Avis des propriétaires : Attestations sur l'honneur de démantèlement, p 40 à 45 & Annexe 5 - Avis du maire sur la remise en état du site et le démantèlement, P 45	/	
Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ;	NC	35_P&T_Branfeul_P5a_etude_impact	Pièce 5-A : étude d'impact	Partie 3. III.8.2 Les règles d'urbanisme, p 187 à 189 & Partie 6. V.8 La compatibilité avec les règles d'urbanisme, p 379 à 380	/	
La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme.	NC	Non concerné	Non concerné	/	/	





	Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations	Fourni
s » (D.181-15-5)	Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir : - Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux - Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.	NC	Non concerné	Non concerné		/	
	Les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9 (compatibilité avec document d'urbanisme) Si oui, la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	NC	Non concerné	Non concerné	/	/	
	Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	NC	Non concerné	Non concerné	/	/	
	Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	NC	Non concerné	Non concerné	/	/	
t otége	De la période ou des dates d'intervention	NC	Non concerné	Non concerné	/	/	
échéant bitats pro	Des lieux d'intervention	NC	Non concerné	Non concerné	1	/	
Le cas échéant Dérogation « espèces et habitats protégés	S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	NC	Non concerné	Non concerné	/	/	
	De la qualification des personnes amenées à intervenir	NC	Non concerné	Non concerné	1	/	
	Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	NC	Non concerné	Non concerné	1	/	
	Des modalités de compte-rendu des interventions	NC	Non concerné	Non concerné	1	/	
DOSSIER ÉNERGIE (D. 181-15-8)	La capacité de production du projet	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	IV. La nature de la demande et le volume de l'activité, p 15	Puissance maximale 10,8 MW	





Élément demandé	Référence CERFA	N° du fichier informatique	Pièce(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations	Fourni
Les techniques utilisées	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	VI Les caractéristiques de l'installation, p 17	/	
Les rendements énergétiques	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	VI.3 Les rendements énergétiques et la durée de fonctionnement prévue, p 21	/	
Les durées de fonctionnement prévues	NC	35_P&T_Branfeul_P4_description_demande	Pièce 4 : Description de la demande d'autorisation environnementale	VI.3 Les rendements énergétiques et la durée de fonctionnement prévue, p 21	/	